

Coronavirus (COVID-19)

BULLETIN D'INFORMATION DU 21 JUILLET 2020

AUX PRESTATAIRES DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE (SGEE)

1. Port obligatoire du couvre-visage en SGEE par les parents ou visiteurs – Précisions

Précisons d'abord que décret numéro 810-2020 du 15 juillet 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux (le Décret), lequel est entré en vigueur le 18 juillet 2020, s'applique aux visiteurs (parents) et non aux employés qui offrent ce service qui, eux, doivent s'assurer de suivre les consignes de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. Les parents et les visiteurs ont ainsi l'obligation de porter un couvre-visage lorsqu'ils entrent dans un SGEE. Le personnel, quant à lui, doit porter **l'équipement de protection individuelle** (masque et visière ou lunette de protection) lorsqu'ils sont à moins de deux mètres des enfants, et ce, qu'ils soient à l'intérieur ou à l'extérieur.

Pour le milieu familial

Le port du masque s'applique aux gens qui entrent dans cette entreprise de services (parents, employés, fournisseurs, etc.) et non aux gens qui entrent dans leur propre maison. Ainsi, les membres de la famille de la personne reconnue à titre de responsable d'un service de garde en milieu familial (RSG) qui **habitent la résidence où elle garde des enfants ne sont pas tenus de porter un masque.**

Puisque la prudence demeure de mise pour lutter efficacement contre la transmission de la COVID-19, les contacts entre ces personnes, les enfants, les parents de ces derniers et les visiteurs doivent être limités et en respectant les guides applicables (CNESST, etc.) ainsi que les consignes sanitaires de base (lavage des mains, distanciation, etc.).

Pour de plus amples renseignements sur les bonnes pratiques à mettre en place, nous vous invitons à consulter la page suivante :

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/coronavirus-fermeture-sdg/Pages/documentation-intention-du-reseau.aspx>

Affiches

Le gouvernement a créé deux modèles d'affiches pour les commerces et entreprises (une générique et une autre mentionnant des exemptions), chacune disponible en couleur et en noir et blanc. Ces affiches téléchargeables et imprimables sont disponibles ici : [Québec.ca/masque](https://www.quebec.ca/masque)

2. Aide-mémoire

Une nouvelle version de l'aide-mémoire est jointe à ce bulletin. Il vient préciser les recommandations concernant les symptômes à prendre en compte lors de l'arrivée du personnel ou d'un enfant au SGEE. Rappelons qu'il a été validé par la Direction nationale de santé publique. Des modifications mineures ont été apportées sur les bonnes pratiques sanitaires à l'intention des SGEE afin de préciser, dans les questions de triage, les symptômes justifiant l'exclusion d'un enfant ou d'un membre du personnel. Ainsi, le mal de tête a été retiré de la liste des symptômes et des détails ont été associés à certains autres. Les nouvelles versions sont disponibles sur le site Internet du ministère à l'adresse suivante : <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/coronavirus-fermeture-sdg/Pages/documentation-intention-du-reseau.aspx>.

Le bulletin est une publication qui contient des informations ponctuelles pour les SGEE en contexte de pandémie. Veuillez toujours vous référer à la version la plus récente du bulletin, car l'information concernant un sujet est susceptible d'être mise à jour en fonction de l'évolution de la situation.

Si vous n'avez pas trouvé de réponse à vos questions, nous vous invitons à communiquer avec le Centre des services à la clientèle et des plaintes du Ministère en composant le numéro de téléphone sans frais suivant : 1 855 336-8568, de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.